



**MAIRIE DES ORRES
HAUTES ALPES**

**Plan d'égalité entre les femmes et les hommes,
de non-discrimination et d'Intégration des personnes
en situation de handicap**

Pour rappel la Commune des Orres est une petite structure (20 agents à l'année, jusqu'à 30 en saison avec les saisonniers). Collectivité locale de moins de 20 000 habitants, elle n'est pas tenue d'élaborer un plan d'action pluriannuel, selon l'article 132-1 du Code Général de la Fonction Publique. Toutefois, la commune s'est engagée dans la démarche en élaborant un plan d'action exposé ci-après

1. Égalité entre les femmes et les hommes

1.1. Égalité de traitement dans la grille salariale et des possibilités d'évolution de carrière au sein de l'organisation

- Garantir l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour les mêmes fonctions occupées
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions, cadres d'emplois, grades et postes à responsabilité de la fonction publique, ainsi qu'aux opportunités de promotion et d'évolution de carrière

1.2. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle ou familiale

- Modulation du temps de travail, dans le respect des contraintes du service et pour faciliter l'organisation des agents dans leur vie personnelle. Cette modulation peut passer soit par l'application d'un temps partiel, soit par une modulation des horaires (exemple pratiqué : modulation des 35 heures sur 4,5 jours chaque semaine).
- Intégration dans tous les projets de rénovation et requalification des bâtiments publics d'une remise aux normes visant en particulier à favoriser la mixité et l'accueil des femmes et des hommes dans des locaux communs et adaptés à leurs activités.

1.3. Lutte contre le harcèlement et les violences liées au genre au travail

Des mesures d'identification et de reporting de situations de violences ou de harcèlement liées au genre vers le responsable des relations humaines seront mises en place. Une session annuelle de sensibilisation à ces problématiques et aux mesures à prendre sera organisée annuellement à destination des personnels.

2. Non-discrimination et intégration des personnes en situation de handicap :

Le plan d'action de la commune s'appuie sur trois leviers :

- Emploi de personnes en situation de handicap : actuellement, deux agents de la commune.
- Intégration dans les marchés publics de clauses liées à l'insertion sociale professionnelle afin de participer à la lutte contre les discriminations par l'emploi, notamment pour les travaux de rénovation et requalification de bâtiments publics.
- Mises aux normes d'accessibilité et d'adaptation des infrastructures aux personnes en situation de handicap dans le cadre pour tous les projets de rénovation/requalification des bâtiments publics.

3. Suivi de l'implémentation du plan et du résultat des actions

3.1. Responsabilités

Le Directeur Général des Services et la responsable des services administratifs, financiers et des ressources humaines sont conjointement désignés pour veiller au respect du plan Egalité entre les femmes et les hommes, de non-discrimination et d'intégration des personnes en situation de handicap.

3.2. Reporting

Un bilan annuel de suivi des évolutions de la répartition femmes-hommes des emplois de la municipalité et des indicateurs d'égalité de traitement (salaires, fonctions, évolutions), ainsi que de l'évolution des indicateurs de non-discrimination, sera élaboré annuellement sous la supervision des responsables désignés de l'implémentation du plan.

3.3. Sensibilisation et formation

Une session de sensibilisation et de formation aux directives du plan et aux modalités de son implémentation sera organisée annuellement pour l'ensemble du personnel, au cours de laquelle seront présentés les actions entreprises et leurs résultats.

Aux Orres, le 07 / 04 / 2026
Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX

